

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Caisse des Écoles

DÉLIBÉRATION Nº 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

OBJET: Admission en non-valeur

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration Nombre de Membres présents à la séance

13

9

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le trente septembre, s'est réuni le quinze octobre deux mille vingt-quatre sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

Etaient présents :

Madame Valérie FOURNIER, Monsieur Yvon LEVECQ, Madame Mélissa VARCHOSAZ, représentant le Conseil Municipal

Madame Nathalie CUNEAZ, Madame Julie EBMEYER, Madame Mélanie ROLLAND, Monsieur Frédéric DUPONT, administrateurs

Madame Anne SARLOTTE, Directrice d'école primaire, représentant Madame Jeanne BARRAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Étaient Représentés :

Madame Martine ROUCHON par Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Madame Marie COMBELLE par Monsieur Yvon LEVECQ

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Accusé de réception en préfecture 092-269200770-20241015-18-DE Date de télétransmission : 16/10/2024 Date de réception préfecture : 16/10/2024

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, réuni en séance le 15 octobre 2024

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la proposition du Trésorier de Courbevoie, comptable public de la Caisse des Écoles de Levallois, d'admission en non-valeur,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apurer les restes à recouvrer des créances du fait de l'exécution infructueuse des procédures mises à disposition du comptable public,

DÉCIDE

ARTICLE 1er:

De comptabiliser le montant de 1 158,37 € en pertes sur créances

irrécouvrables réparti comme suit :

-Admissions en non-valeur comptabilisées au compte 6541 : 1 158,37 €

ARTICLE 2:

D'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé, au registre, les membres présents

Pour extrait conforme,

Laurence BOURDET-MATHIS

Adjointe au Maire déléguée à la Vie scolaire et Périscolaire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles